

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 041/2007conseil

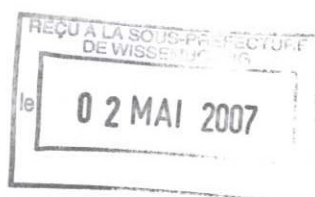
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS « COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA SAUER » 2006 AU BUDGET « COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA SAUER » 2007

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2006 présentant
. un résultat d'investissement excédentaire de 1 132 911,27 €
. un résultat de fonctionnement excédentaire de 700 389,24 €
- VU la délibération n° 040/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 1 132 911,27 € à la section d'investissement et d'affecter 700 389,24 € comme suit :
502 389,24 € à la section d'investissement
198 000,00 € à la section de fonctionnement
du budget « communauté de communes vallée de la Sauer » 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 1 132 911,27 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 700 389,24 € comme suit :
502 389,24 € en section d'investissement
198 000,00 € en section de fonctionnement
du budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL